

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC
JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Le Maire de Chenay,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise VEOLIA (Eau du Grand Reims par VEOLIA 9 ZA de la Sentelle 51140 Jonchery sur Vesle) dans le cadre de travaux de réparation de fuites dans le réseau pluvial rue du Maréchal Leclerc ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur l'ensemble des places au niveau du numéro 11 rue du Maréchal Leclerc sera interdit durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'occupation aura lieu le matin entre 9h00 et 12h00 le jeudi 29 octobre 2020. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle par la société VEOLIA.

Article 4 : Le Maire de Chenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Publié le
Affiché le

Fait à CHENAY, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Franck JACQUET

